

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b></p> <p><b>Mission de la stratégie et des systèmes d'information</b></p> <p>Adresse : 1 ter avenue de Halloween – 75007 PARIS</p> <p>Suivi par : Francine DERAMBURE  Tél : 01 49 55 52 33  Fax : 01 49 55 56 17</p> <p>NOR : AGRE0914335C</p>	<p align="center"><b>NOTE DE SERVICE</b></p> <p align="center"><b>DGER/MSSI/N2009-2070</b></p> <p align="center"><b>Date: 23 juin 2009</b></p>
--	--

Le Ministre de l'agriculture  
et de la pêche

à

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de  
l'agriculture de l'alimentation et de la forêt

Mesdames et Messieurs les chefs des services  
régionaux de la formation et du développement

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements publics et privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les Directeurs de centres  
de formation d'apprentis agricoles

**Date de mise en application** : 21 août 2009  
**Nombre d'annexe(s)** : 4

**Objet** : Collecte des effectifs d'élèves et d'étudiants du cycle supérieur court dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés - année scolaire 2009-2010, ainsi que des effectifs d'apprentis des CFA agricoles.

**Résumé** : La présente note de service a pour objet de définir les modalités de réalisation de cette collecte.

**Mots-clés** : collecte, effectifs, classes, spécialités

<b>Destinataires</b>	
<p><u>Pour exécution</u> :</p> <p>Directions régionales de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt  Directions de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt des D.O.M.  Hauts commissariats de la République des C.O.M.  Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole  Établissements d'enseignement agricole privés  Directeurs de centres de formation d'apprentis agricoles  Fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés (CNEAP, UNREP, UNMFREO)</p>	<p><u>Pour information</u> :</p> <p>Administration centrale  Inspection de l'enseignement agricole  Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux  Organisations syndicales de l'enseignement agricole public  Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public  Organisations syndicales de l'enseignement agricole privé  Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole privé--</p>

# S O M M A I R E

## 1 - COLLECTE DES EFFECTIFS D'ELEVES ET ETUDIANTS DU SUPERIEUR COURT

- 1.1 - Préalable à l'étape 1 : vérification des structures pédagogiques
- 1.2 - 1<sup>ère</sup> Étape : effectifs élèves et étudiants inscrits au 21 août 2009 : remontée de prérentrée
- 1.3 - 2<sup>ème</sup> Étape : effectifs élèves et étudiants inscrits à la rentrée par classe ou formation : remontée de rentrée
- 1.4 - 3<sup>ème</sup> Étape : effectifs élèves et étudiants inscrits et présents au 1er octobre : remontée officielle
  - 1.4.1 - *Procédures distinguées selon les établissements*
  - 1.4.2 - *Consignes générales à tous les établissements*
  - 1.4.3 - *Procédure en SRFD/SFD*
- 1.5 - 4<sup>ème</sup> Étape : effectifs élèves et étudiants présents au 4 janvier : remontée ajustée

## 2 - COLLECTE DES EFFECTIFS PREVISIONNELS D'APPRENTIS A LA RENTREE 2009

Il est demandé aux services régionaux (SRFD/SFD) de bien vouloir s'assurer que tous les établissements publics et privés, tous les directeurs de centre de formation agricole, ainsi que les présidents des associations ou organismes de gestion des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat, ont bien pris connaissance de cette note de service.

## **1 - COLLECTE DES EFFECTIFS D'ELEVES ET ETUDIANTS DU SUPERIEUR COURT**

Comme à chaque rentrée scolaire il est demandé aux établissements publics et privés sous contrat de transmettre à la DGER les données concernant les effectifs d'élèves et étudiants (BTSA et CPGE) scolarisés :

- Pour tous les établissements privés sous contrat il faut rappeler le **caractère obligatoire** de la réponse à cette collecte statistique prévue par le contrat État/établissement.
- Pour les établissements publics, en plus du caractère obligatoire de cette transmission, chacun doit prendre conscience des incidences qui découlent de cette collecte sur le suivi de l'évolution des structures pédagogiques et sur l'évaluation des besoins pédagogiques.

Enfin, il faut préciser qu'il est impératif d'être rigoureux dans la qualité de la saisie complète des informations demandées et de bien respecter le calendrier du déroulement des différentes phases de cette procédure. Il est à noter que ces mêmes informations serviront également aux pré-inscriptions des élèves aux examens. Toutes les informations relatives à la production des données sont actualisées et communiquées par le CNERTA pour les applications LIBELLULE et DONNAPP. Les nomenclatures ont été mises à jour début juin permettant aux établissements d'**anticiper leurs saisies**.

**Tous les établissements (sauf ceux de la Nouvelle Calédonie et de Wallis Futuna) devront répondre aux 3 étapes suivantes et respecter le calendrier fixé (annexe 1).**

**Les établissements de la Nouvelle Calédonie et de Wallis Futuna ne devront suivre que la 3ème étape dans le respect d'un calendrier spécifique (annexe 1).**

### **1.1 - Préalable à l'étape 1 : vérification des structures pédagogiques**

Au préalable, chaque établissement doit avoir vérifié sa structure pédagogique (dans LIBELLULE ou dans DONNAPP). Cette opération est indispensable et doit être faite dans le courant du mois de juin soit le plus tôt possible dès réception de cette structure pédagogique. Si des anomalies ou désaccords apparaissent, ceux ci doivent être très rapidement signalés au CNERTA.

Les classes de CPA doivent être recensées en totalité dans les structures des établissements de la formation initiale scolaire, comme l'année précédente. Les données sur les effectifs des jeunes inscrits dans ces classes remonteront en même temps que toutes les autres données sur les élèves. Mais ces classes ne font pas l'objet d'affectation de moyens.

### **1.2 - 1<sup>ère</sup> Étape : effectifs élèves et étudiants inscrits au 21 août 2009 : remontée de prérentrée**

#### Les établissements :

Tous les établissements (sauf ceux de la Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna) doivent fournir au DRAAF/DAAF, à l'attention du chef de SRFD/SFD, leurs effectifs prévisionnels globaux par niveau, inscrits au

**vendredi 21 août 2009.**

#### Les services régionaux :

Chaque service régional transmettra ensuite ses données régionales par courrier électronique, sous la forme du tableau de l'annexe 2, à la DGER – MISSI, à l'attention de Francine DERAMBURE,

**au plus tard le : le lundi 24 août 2009**

### 1.3 - 2<sup>ème</sup> Étape : effectifs élèves et étudiants inscrits à la rentrée par classe ou formation : remontée de rentrée

Les effectifs déclarés sont ceux des élèves et étudiants inscrits le jour de la rentrée scolaire.

**Cette étape est basée sur une remontée de données individuelles** (il n'y a plus d'envoi de bordereau structure pour cette étape) : **tous les établissements** (sauf ceux de la Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna) transmettent leurs données au CNERTA

**à partir du 2 septembre et jusqu'au 10 septembre 2009**

grâce à l'application **LIBELLULE** ou à l'outil web **DONNAPP**. Les SRFD/SFD récupèrent ensuite les données dans SCOLAGRI à partir de la BNE constituée. Il doit contrôler les structures pédagogiques fournies par les établissements.

La DGER récupère directement les données des établissements dans SCOLAGRI en même temps que les régions (les SRFD/SFD n'ont aucun tableau régional à remplir).

### 1.4 - 3<sup>ème</sup> Étape : effectifs élèves et étudiants inscrits et présents au 1er octobre 2009 : remontée officielle

Pour le bon déroulement de la procédure, Il est rappelé à tous les établissements qu'il faut être très rigoureux dans la saisie des effectifs et des classes. Les indications concernant des élèves qui auraient été inscrits puis démissionnaires avant cette date doivent être à jour au 1er octobre 2009.

#### 1.4.1 - Procédures distinguées selon les établissements

##### ➤ Cas des établissements informatisés avec l'application LIBELLULE:

Les établissements doivent avoir effectué **la saisie complète** des informations concernant les élèves et étudiants pour le

**1er octobre 2009 dernier délai.\***

Une procédure permet aux établissements de faire le transfert de ces données au CNERTA à **partir du 1er octobre** ainsi que l'édition du **bordereau structure contractuel** renseigné avec les effectifs (et qui tient lieu d'**annexe 1 au contrat** pour les établissements privés). Ce bordereau devra être signé par le chef d'établissement (établissement public) ou par le président de l'association (établissement privé) et sera envoyé au SRFD /SFD.

##### ➤ Cas des établissements utilisant l'outil web DONNAPP:

Les établissements doivent avoir saisi sur l'outil web DONNAPP **l'ensemble des données** concernant leurs élèves et étudiants pour le

**1er octobre 2009 dernier délai.\***

Pour accéder au module de saisie, il faut se connecter au site [www.donnapp.educagri.fr](http://www.donnapp.educagri.fr). La documentation détaillée est téléchargeable sur la page d'accueil. Le site est accessible depuis le 02 Juin 2009. La procédure interne "*Transmettre les dossiers / remontées statistiques*" permettra le transfert de ces données individuelles au CNERTA, **à partir du 1er octobre\***, et l'édition du **bordereau structure contractuel** renseigné avec les effectifs et qui tient lieu d'**annexe 1 au contrat** pour les établissements privés. Il devra être signé par le président de l'association (établissement privé) et sera envoyé au SRFD /SFD.

- *le 20 mars pour les établissements de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna*

#### 1.4.2 - Consignes générales à tous les établissements

- Il est important **pour l'établissement** de bien suivre **les conseils donnés par le CNERTA** pour le remplissage correct et complet de toutes les données concernant les élèves. Pour cela, il est recommandé d'utiliser les **pièces d'identité** (carte nationale d'identité, livret de famille...) et d'être rigoureux dans la saisie des noms et prénoms.
- Il est demandé d'être particulièrement attentif à l'identifiant national élève (INE) : ce numéro est communiqué par l'Éducation nationale qui délivre à l'élève sortant un certificat de fin de **scolarité** appelé **EXEAT**. Bien que sa méconnaissance ne soit pas un élément bloquant pour l'envoi du fichier, il est demandé de saisir ce numéro dans Libellule ou Donnapp. En effet, ce numéro d'identification est le seul qui permette d'assurer le suivi d'un élève tout au long de sa scolarité.
- Votre attention est appelée sur le fait que cet envoi peut être bloqué si des données sont manquantes ou incomplètes car le transfert des données de la base locale vers la base nationale est précédé de vérifications automatiques de cohérence de données. Il est donc vivement recommandé de ne pas attendre le dernier jour pour préparer l'envoi du fichier.

#### 1.4.3 - Procédure en SRFD/SFD

Le rôle du DRAAF/SRFD-DAAF/SFD est prépondérant pour la réussite de l'opération.

Il contrôle les effectifs par classe (par spécialité, langue, mode d'hébergement) et doit repérer les classes ou sections à 0 élève. Mais il ne peut pas effectuer de corrections (afin de respecter la cohérence avec la base de données des établissements). Si des anomalies sont constatées, elles sont aussitôt signalées à **l'établissement qui devra lui-même corriger** et faire dans ce cas un **deuxième envoi des données au CNERTA** et un **deuxième envoi de bordereau structure contractuel au SRFD**.

**Les derniers envois d'effectifs au CNERTA, après corrections d'anomalies, ne pourront plus se faire après le 20 octobre 2009, date de clôture de la procédure de collecte.**

Le DRAAF/SRFD-DAAF/SFD doit signer tous les bordereaux structure contractuels et les transmettre à la DGER **au plus tard le : 30 octobre 2009**

- à la MISSI, à l'attention de Francine DERAMBURE: bordereaux structure contractuels des établissements publics,
- à la sous-direction EDC, bureau des relations contractuelles (BRC) : bordereaux structure contractuels des établissements privés.

#### 1.5 - 4<sup>ème</sup> Etape : Effectifs d'élèves et étudiants présents au 4 janvier 2010 : remontée ajustée

Une collecte sur les effectifs d'élèves et étudiants aura lieu au mois de **Janvier 2010** pour l'ensemble des établissements publics et privés (sauf ceux de Nouvelle-Calédonie et Wallis-Futuna), sur la base des élèves présents au **4 Janvier 2010**. Une note de service vous parviendra au début du mois de décembre.

## 2 - COLLECTE DES EFFECTIFS PREVISIONNELS D'APPRENTIS A LA RENTREE 2009

Les centres de formation d'apprentis doivent fournir au DRAAF/SRFD-DAAF/SFD les prévisions d'effectifs d'apprentis pour l'année scolaire 2009-2010 (contrats signés pour la 2<sup>ème</sup> année et effectifs prévisionnels pour la 1<sup>ère</sup> année).

Chaque service régional transmettra ensuite les données régionales correspondantes (selon le tableau en annexe 3) à la DGER – MISSI, à l'attention de Francine DERAMBURE **au plus tard le : 30 septembre 2009**

Les effectifs d'apprentis stabilisés au 31 décembre 2009 seront ensuite collectés avec le système d'information sur la formation des apprentis (SIFA) du ministère de l'Éducation nationale. La procédure et le calendrier seront indiqués dans une note de service qui paraîtra en décembre 2009.

**Adjointe au Chef de la Mission de la stratégie et  
des systèmes d'information**

**Véronique LE GUEN**

Pièces jointes :

Annexe 1 : calendrier des remontées année scolaire 2009 - 2010

Annexe 2 : tableau régional « effectifs d'élèves et d'étudiants inscrits au 21 août 2009 »

Annexe 3 : tableau régional « prévisions d'effectifs apprentis »

Annexe 4 : description du système d'information lié à la collecte des effectifs élèves et étudiants du supérieur  
court

**CALENDRIER DES REMONTÉES  
ANNEE SCOLAIRE 2009-2010**

**1- Les effectifs d'élèves et d'étudiants du supérieur court**

- ❖ **1<sup>ère</sup> étape** (pour tous les établissements sauf ceux de la Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna)

**EFFECTIFS GLOBAUX INSCRITS AU 21 AOUT 2009 : REMONTEE DE PRERENTREE**

Établissement	Envoi du tableau des effectifs par niveau au SRFD <i>pas d'envoi de bordereau structure</i>	<b>le 21 août</b>
SRFD/SFD	Envoi du tableau régional des effectifs scolaires à la DGER (tableau annexe 2)	<b>le 24 août</b>

- ❖ **2<sup>ème</sup> étape** (pour tous les établissements sauf ceux de la Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna)

**EFFECTIFS INSCRITS A LA RENTREE 2009 : REMONTEE DE RENTREE**

Établissement	Envoi des données via LIBELLULE et DONNAPP au CNERTA <i>pas d'envoi de bordereau structure</i>	<b>du 2 septembre au 10 septembre</b>
---------------	--	---

- ❖ **3<sup>ème</sup> étape** (pour tous les établissements sauf ceux de la Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna)

**EFFECTIFS INSCRITS ET PRESENTS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009 : REMONTEE OFFICIELLE (SCOLARITE NORMALE)**

Établissement	Fin des saisies dans LIBELLULE et DONNAPP	<b>1 octobre</b>
	Envoi des données LIBELLULE ou DONNAPP au CNERTA	<b>du 1 octobre au 09 octobre</b>
	Envoi du bordereau structure contractuel LIBELLULE ou DONNAPP signé au SRFD/SFD	
	Clôture des corrections par les établissements	<b>20 octobre</b>
SRFD/SFD	Envoi des bordereaux structure contractuels à la DGER (MISSI et EDC/BRC)	<b>du 20 octobre au 30 octobre</b>

- ❖ **3<sup>ème</sup> étape** (pour les établissements de la Nouvelle Calédonie et de Wallis Futuna)

**EFFECTIFS INSCRITS ET PRESENTS AU 1<sup>ER</sup> MARS 2010 : REMONTEE OFFICIELLE (SCOLARITE DECALEE)**

Établissement	Saisie et envoi des données via LIBELLULE ou DONNAPP au CNERTA	<b>du 1<sup>er</sup> mars au 26 mars</b>
	Envoi du bordereau structure contractuel LIBELLULE ou DONNAPP signé au SFD	
	Clôture des corrections par les établissements	<b>le 20 mars</b>
SFD	Envoi des bordereaux structure contractuels à la DGER (MISSI et EDC/BRC)	<b>au plus tard le 31 mars</b>

**2- Les effectifs d'apprentis**

**EFFECTIFS GLOBAUX PREVISIONNELS AU 30 SEPTEMBRE 2009 :**

SRFD/SFD	Envoi des effectifs prévisionnels d'apprentis à la DGER tableau annexe 3	<b>30 septembre</b>
----------	---	---------------------

## TABLEAU RÉGIONAL

« EFFECTIFS D'ELEVES ET D'ETUDIANTS INSCRITS AU 21 AOUT 2009 »  
A transmettre à la DGER le 24 août 2009

Région	Public	Privé Temps plein	Privé Rythme App.	Privé Total	TOTAL
Niveau VI CPA					
Niveau VI 4ème, 3ème					
Niveau V CAPA, BEPA					
Niveau IV (seconde, 1 <sup>ère</sup> et Tle)					
Niveau III (BTSA Post BTSA, CPGE)					
TOTAL					
Région	CNEAP	UNMFREO	UNREP	Autres	TOTAL
Niveau VI CPA					
Niveau VI 4ème, 3ème					
Niveau V CAPA, BEPA					
Niveau IV (seconde, 1 <sup>ère</sup> et Tle)					
Niveau III (BTSA Post BTSA, CPGE)					
TOTAL					



## TABLEAU RÉGIONAL

« PREVISIONS D'EFFECTIFS APPRENTIS »  
 A transmettre à la DGER le 30 septembre 2009

CENTRES	Niveau V (CAP, CAPA, BEPA, BPA...)	Niveau IV (BTA, BAC PRO, BP4)	Niveau III (BTSA)	Niveau II (licence pro, titre...)	Niveau I	TOTAL CFA
CFA de						
CFA de						
CFA de						
<b>TOTAL REGION</b>						

## DESCRIPTION DU SYSTÈME D'INFORMATION LIÉ À LA COLLECTE DES EFFECTIFS ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS DU SUPÉRIEUR COURT

Le suivi des populations en formation via le système d'information SAFRAN s'étend à l'ensemble des établissements publics et privés qui utilisent soit l'application LIBELLULE soit l'outil Web DONNAPP.

La procédure mise en place fait intervenir:

- le CNERTA (Dijon) pour la **collecte** des informations du niveau local ;
- le CERI (Toulouse) pour la **constitution** de la base nationale des élèves (BNE).

### Les services régionaux

Les services régionaux (SRFD et SFD) n'ont plus de données à intégrer. L'application AGRIDE mise en place en 2004 permet l'identification des élèves en fournissant à chaque élève un identifiant national agricole (INA) et le contrôle des doublons ; ce dernier est effectué par les services régionaux en collaboration avec les établissements.

L'application SCOLAGRI permet de vérifier les données, de faire des traitements statistiques et d'exporter des fichiers. Depuis 2004, les services régionaux peuvent l'utiliser également aux fins de contrôle de données individuelles et de suivi au cours de l'année des mouvements d'arrivée et surtout de départ des élèves (démissions, changements d'établissement, etc...).

L'individualisation des données par l'attribution à chaque élève de l'identifiant national agricole (INA) et également par la récupération de l'identifiant national élève (INE) permet d'affiner les traitements statistiques tant au niveau régional qu'au niveau national dans le cadre de SAFRAN, autorisé par la CNIL sous le numéro 1035615 conformément à la loi " informatique et libertés " n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

### La DGER

Le dispositif permet également à la DGER de faire plusieurs remontées dans l'année, ce qui permet aux services régionaux de suivre l'évolution des effectifs dans les établissements.